

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

BPJEPS ACTIVITES EQUESTRES

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)**.

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « Activités Equestres Mention Equitation » selon l'Arrêté du 28 juin 2003 modifié par l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance des termes spécifiques à la pratique et à l'encadrement de **EQUITATION D'EXTERIEUR** de haut niveau est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au code du sport et à l'arrêté ministériel portant sur la spécificité sont :

- L'attestation de formation aux premiers secours (PSC1 ou titre équivalent)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois à l'entrée en formation
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixée par décret (tests physiques) :
 - TEST A : Maîtrise en extérieur et en terrain varié.
 - TEST B : -> TEST technique B1 - Travail sur le Plat.
TEST Technique B2 - Saut d'obstacles.
TEST Technique B3 - Travail à pied.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE) « MENTION_OPTION »** sont les suivantes :

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective en concours de sauts d'obstacles d'une durée de trente minutes suivies d'un entretien d'une durée de vingt minutes.

Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)**, le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **180 heures** (soit **26 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

Ces 4 UC sont regroupées comme suit :

- Module 1 : PROJET ENTRAINEMENT (UC 1 - 2)
- Module 2 : PEDAGOGIQUE (UC 3)
- Module 3 : TECHNIQUE (UC 4a -4b - 4c)

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- 1.1 EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
 - 1.1.1 EC de s'adapter sa communication aux différents publics
 - 1.1.2 EC de produire des écrits professionnels
 - 1.1.3 EC de promouvoir les projets et actions de la structure
- 1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - 1.2.1 EC de repérer les attentes et les besoins des différents publics
 - 1.2.2 EC de choisir les démarches adaptées en fonction des publics
 - 1.2.3 EC de garantir l'intégrité physique et morale des publics
- 1.3 EC de contribuer au fonctionnement d'une structure
 - 1.3.1 EC de se situer dans la structure
 - 1.3.2 EC de situer la structure dans les différents types d'environnement
 - 1.3.3 EC de participer à la vie de la structure

UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- 2.1 EC de concevoir un projet d'animation
 - 2.1.1 EC de situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
 - 2.1.2 EC de définir les objectifs et les modalités d'évaluation
 - 2.1.3 EC d'identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- 2.2 EC de conduire un projet d'animation
 - 2.2.1 EC de planifier les étapes de réalisation
 - 2.2.2 EC d'animer une équipe dans le cadre du projet
 - 2.2.3 EC de procéder aux régulations nécessaires
- 2.3 EC d'évaluer un projet d'animation
 - 2.3.1 EC d'utiliser les outils d'évaluation adaptés
 - 2.3.2 EC de produire un bilan
 - 2.3.3 EC d'identifier des perspectives d'évolution

UC3 : EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE DANS LA MENTION "ACTIVITES EQUESTRES"

- 3.1 EC de concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.1.1 EC de prendre en compte les caractéristiques du public, de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement dans la préparation de la séance ou du cycle
 - 3.1.2 EC de mobiliser les connaissances, les techniques et les règles des activités équestres pour fixer les objectifs de la séance ou du cycle et la progression permettant de les atteindre
 - 3.1.3 EC de définir les mises en situations, les consignes, les observables, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
- 3.2 EC de conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.2.1 EC de mettre en œuvre la progression définie
 - 3.2.2 EC d'utiliser une démarche pédagogique et une communication adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
 - 3.2.3 EC d'adapter son action pédagogique
- 3.3 EC d'évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
 - 3.3.1 EC de construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
 - 3.3.2 EC d'évaluer son action
 - 3.3.3 EC d'évaluer la progression des pratiquants

UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION "ACTIVITES EQUESTRES" POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « MENTION_OPTION »

- 4.1 EC de conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
 - 4.1.1 EC de démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
 - 4.1.2 EC de mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'apprentissage
 - 4.1.3 EC d'évaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
- 4.2 EC Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
 - 4.2.1 EC Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline de l'option
 - 4.2.2 EC Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option
 - 4.2.3 EC Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
- 4.3 EC Garantir des conditions de pratique en sécurité
 - 4.3.1 EC Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
 - 4.3.2 EC Aménager la zone de pratique ou d'évolution
 - 4.3.3. EC Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Projet reposant sur la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités équestres (20 minutes) Entretien: 20 minutes)	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC1 UC2
EPREUVE 2	Production d'un dossier pédagogique, suivi d'un entretien oral Entretien: 20 minutes		UC2
EPREUVE 3	Présentation de séance après tirage au sort de la discipline (15 minutes) Entretien: 10 minutes Demonstration commentée: 20 minutes Entretien: 10 minutes		UC3